

# La lettre du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées

N°5 - Octobre 2011



## Edito

### Ne tuez pas l'urgence sociale ! Caring first... housing fast!

La France, comme hélas d'autres pays développés, connaît une augmentation du nombre des personnes qui, à un moment de leur vie, se retrouvent sans logement, sans ressources, isolées, sans soins... Il faut impérativement identifier et combattre les processus qui conduisent à de telles exclusions. Pour autant, ce travail en amont ne saurait nous dispenser de la prise en charge, immédiate et inconditionnelle, de tous ceux qui sont en détresse.

Sans doute était-il nécessaire de repenser l'organisation du dispositif de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion. Mais à quoi servent les débats d'experts pour savoir s'il vaut mieux offrir un hébergement ou un « logement d'abord » – a-t-on seulement défini ces termes ? – si l'on ne se donne pas les moyens d'apporter ces réponses, ici et maintenant, à tous ceux qui en ont besoin ? Peut-on prétendre « refonder » le dispositif si l'on oublie ce qui en est la base, la légitimité, l'exigence : l'assistance à personnes en danger ?

Chacun comprend et partage le souci d'une gestion économe des deniers publics, mais rien ne peut justifier que l'on opère un tri entre ceux que l'on secourra et ceux que l'on ne secourra pas. La véritable mesure d'économie, la seule efficace, consiste à intervenir bien et vite, à ne pas laisser le lien social se défaire, la santé s'altérer, à ne pas attendre que la vie à la rue ait produit son œuvre destructrice.

C'est en ce sens que le législateur a défini les missions de l'urgence sociale. Il en a fait une obligation inconditionnelle (est-ce qu'on demande aux accidentés de la route leur titre de séjour avant de les soigner ?). Il a posé cette règle d'évidence : la prise en charge ne peut pas déboucher sur une remise à la rue.

Le Haut Comité tient à rappeler ces définitions légales, car ce n'est qu'en les appliquant que nous pourrions construire une politique de l'urgence sociale à la fois efficace et respectueuse de la dignité humaine.

Xavier EMMANUELLI  
président du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.

Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier. »

Article L345-2-2 du code de l'action sociale et familiale

« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. »

Article L345-2-3 du code de l'action sociale et familiale

## En bref...

### Le Parlement européen appelle à mettre en œuvre des stratégies de lutte contre le sans-abrisme.

Les députés européens ont adopté le 14 septembre une nouvelle résolution engageant la Commission européenne et les Etats membres à réaliser des progrès significatifs, et notamment à mettre fin au sans-abrisme de rue d'ici 2015.

### La Fondation Abbé Pierre lance une « mobilisation générale pour le logement ».

La Fondation appelle à la signature d'une pétition destinée à interpeller les politiques, à la veille des échéances de 2012, sur la priorité qui doit impérativement être accordée à la question du logement.

### Un sommet européen des maires pour les roms et les gens du voyage.

Réuni le 22 septembre à Strasbourg, le premier sommet international sur les roms et les gens du voyage a réuni 300 élus locaux et responsables associatifs. Il a été l'occasion d'échanges d'expériences. Un réseau de collaboration a été créé.

Le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées a été créé en 1992 à la demande de l'Abbé Pierre. Placé auprès du Premier ministre, il comprend un président, 14 membres et un secrétaire général nommés par le Président de la République.

### *Richesse des biens, pauvreté des liens.*

L'argent public vient à manquer alors que la pauvreté s'accroît pour toucher désormais 13,5% de la population avec une aggravation du sort des plus démunis. Louis Maurin, Directeur de l'Observatoire des Inégalités, souligne dans une récente interview l'urgence d'agir de façon concrète.

De nombreux programmes pour accueillir les personnes les plus fragiles sont reportés sine die, faute de financements.

Comment ne pas être inquiets par le fait que 8,2 millions de personnes vivent avec moins de 953 € par mois (dont 4,5 millions avec moins de 773 €) alors que les inégalités de revenus se creusent conduisant à un émiettement de nos sociétés qui, s'il se poursuivait, aurait de fâcheuses conséquences : la cohésion sociale ne peut pas longtemps être impunément méprisée.

Ce constat a suscité plus qu'une indignation, une réaction : elle est d'abord venue d'Outre Atlantique. Quelques grandes fortunes ont mesuré la perversité, pour le moins la dérive de la financiarisation de l'économie qui, pour offrir l'enrichissement prodigieux à quelques-uns, entraînait une pauvreté massive.

Cette vive réaction a fait des émules en Allemagne, en Italie et en France, d'aucuns considérant qu'il était légitime de demander à l'Etat d'être imposés davantage. Surprenante requête ; qui l'aurait imaginée il y a seulement quelques mois!

D'aucuns ont considéré que les "riches" n'avaient pas à prendre l'initiative d'une augmentation de leur contribution fiscale. Peut-être, mais cette proposition ne marque-t-elle pas un changement de nos sociétés qui prennent conscience que l'Etat-providence se trouve en grande difficulté jusqu'à ne plus pouvoir éviter le naufrage des pauvres.

La richesse des biens conduit à s'interroger sur celle des liens. Une avancée éthique qui dans cette

grave crise suscite l'espoir d'une transformation du modèle sociétal, mettant désormais en cause la légitimité de ces revenus indécents qui se révèlent comme une insolence à l'égard des plus fragiles.

M. François Fillon exprimait, lors des Assises de l'UMP tenues à Marseille, qu'aucune de ses propositions pour alléger la dette n'était taboue, mais toutes pouvaient être revisitées par le Parlement.

Une ouverture se fait jour.

Les fonds d'investissements disposent de très importantes liquidités ; les profits des grandes entreprises du CAC 40 atteignent des sommets, observant une disparité fiscale par rapport aux PME qu'il convient de corriger.

Il ne s'agit pas de dénigrer ces résultats, faits aussi de travail et de prises de risques, mais de souligner qu'ils constituent des marges de manœuvre pour créer les conditions d'une solidarité à l'égard de ceux qui ne parviennent pas à trouver un travail (25% de notre jeunesse) ou encore ne disposent pas d'un hébergement décent.

Un engagement du don se fait jour aux Etats-Unis. Ne devrait-il pas être encouragé en France comme un appel à susciter de nouvelles règles dans la répartition des richesses. La conscience des impasses fera-t-elle céder l'indifférence au profit de plus de responsabilité.

Les promesses ne sont plus tenables ; le drame de nos sociétés est leur capacité à tout dédramatiser. Seulement l'inacceptable a des limites qui sont peut-être proches d'être atteintes.

Il ne s'agit plus de panser les maux de notre société mais bien de repenser ce qui les cause. Un temps difficile qui n'est pas sans espérance.

**Bernard Devert**

*Président-fondateur de l'association Habitat et Humanisme, membre du Haut comité*

## Appels au 115 : deux demandes d'hébergement sur trois sans offre cet été

Le non respect de l'obligation légale en matière d'hébergement ne concerne pas uniquement les territoires qui sont en tension du point de vue du logement. Pratiquement tous les départements sont aujourd'hui en difficulté.

L'observatoire national des 115, géré par la FNARS, a réalisé cet été une enquête auprès d'un échantillon de 34 départements de caractéristiques diverses. Au cours de la journée du 20 juillet, ces départements ont enregistré 1 701 demandes. Parmi elles, 596 ont donné lieu à un hébergement soit 35% tandis que 1 105 ont été laissées sans solution, soit 65%.

*L'enquête a été réalisée auprès des départements suivants : Aisne, Alpes Maritimes, Ardennes, Ariège, Bouches du Rhône, Calvados, Charente, Côte d'Armor, Dordogne, Doubs, Drôme, Finistère, Haute Garonne, Hérault, Ille et Vilaine, Indre et Loire, Jura, Loire Atlantique, Mayenne, Morbihan, Nièvre, Nord, Puy de Dôme, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Pyrénées Orientales, Rhône, Haute Saône, Saône et Loire, Sarthe, Haute Savoie, Yvelines, Vendée, Val d'Oise.*

Pour les personnes concernées, cela se traduit par l'attente à la rue, dans un hébergement de fortune, ou parfois la prolongation d'une cohabitation conflictuelle, voire violente. Le seul espoir est de tenter à nouveau sa chance le lendemain, en composant à nouveau le 115, en souhaitant qu'une place se soit libérée.

Une telle situation est également source de souffrance pour les équipes des services d'accueil et des 115, confrontées quotidiennement à l'incompréhension, au désespoir, et parfois à la colère des demandeurs.

## L'inconditionnalité de l'accueil doit être réaffirmée

En novembre 2010, plusieurs préfetures avaient demandé aux gestionnaires d'hébergement, face au manque de places, de ne plus accueillir les personnes en situation irrégulière. Le Secrétaire d'Etat au logement, Benoist Apparu, était alors intervenu pour demander aux préfets de respecter le caractère inconditionnel de l'accueil dans les centres d'hébergement d'urgence. Il rappelait que ce principe a été plusieurs fois réaffirmé par le Président de la République et le Premier Ministre.

A nouveau des pressions sont exercées par certaines préfetures pour que les centres d'hébergement mettent le principe d'inconditionnalité entre parenthèses. Des courriers ont été adressés cet été aux gestionnaires pour leur demander de faire sortir des CADA (centres d'accueil pour demandeur d'asile) les personnes qui ont été déboutées de leur demande d'asile depuis un mois, ou de faire partir des places financées en ALT (aide au logement

temporaire) les personnes qui ne sont pas en situation régulière. Ces consignes, qui s'appuient sur la réglementation applicable à ce type de structures, ne sont pas contestables en elles-mêmes. Elles ne sont cependant acceptables que si l'on fait en sorte que les personnes qui n'ont pas d'autre solution soient prises en charge par d'autres centres d'hébergement. Tel n'est pas le cas aujourd'hui.

Si le représentant de l'Etat a le droit de procéder à des reconduites à la frontière, dès lors qu'elles sont conformes aux règles du droit et au respect de la dignité humaine, il n'a pas celui de mettre à la rue les personnes présentes sur notre sol. L'inconditionnalité de l'accueil est un principe fondateur du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion. A l'évidence, ce principe doit être à nouveau rappelé.

### La composition du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées :

#### Le Président :

**Xavier EMMANUELLI** - fondateur du SAMU social de Paris, ancien ministre

#### Les membres :

**Dominique BALMARY** - président délégué de l'UNIOPSS, conseiller d'Etat honoraire

**Paul BOUCHET** - conseiller d'Etat honoraire, ancien président d'ATD Quart Monde

**Bernard DEVERT** - président-fondateur de l'association Habitat et Humanisme

**Claude FIORI** - membre de la Mission de France, membre du Secours Populaire Français

**Gildas de KERHALIC** - notaire, ancien président de l'UNPI (union nationale de la propriété immobilière)

**Françoise HOSTALIER** - députée du Nord, conseillère régionale du Nord- Pas de Calais, présidente de Action Droit de l'homme, ancienne ministre

**Marie Françoise LEGRAND** - membre du conseil d'administration de l'association Emmaüs, vice-présidente de Paris Habitat

**Paul Louis MARTY** - ancien délégué général de l'Union sociale pour l'habitat (Union HLM)

**Stéfania PARIGI** - directrice générale du GIP SAMU social de Paris

**Frédéric PASCAL** - membre du Conseil économique, social et environnemental, ancien président de la SCIC

**Philippe PELLETIER** - avocat, ancien président de l'ANAH

**Jack RALITE** - ancien ministre, ancien sénateur-maire d'Aubervilliers

**Patrick DOUTRELIGNE** - délégué général de la Fondation Abbé Pierre

#### Le secrétaire général :

**Bernard LACHARME**

### Haut comité pour le logement des personnes défavorisées

78 rue Lecourbe 75015 Paris – 01.70.96.11.05 [hautcomite@logement.gouv.fr](mailto:hautcomite@logement.gouv.fr) – [www.hclpd.gouv.fr](http://www.hclpd.gouv.fr)

Institué auprès du Premier ministre par décret n°92-1339 du 22 décembre